

CODE DE VIE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES 2024-2025



Ensemble, au cœur de nos réussites !

<p>École Sacré-Coeur 1005, avenue Pilote La Pocatière G0R 1Z0 (418) 856-2823</p>	<p>Service de garde « Les Charlicoeurs » 1005, avenue Pilote La Pocatière G0R 1Z0 (418) 856-2823 poste 1</p>
---	--

LE CODE DE VIE

L'école Sacré-Cœur accueille des élèves du préscolaire, du primaire et de l'adaptation scolaire.

Le Code de vie de l'école permet d'encadrer l'agir de tous les acteurs du milieu, en leur fournissant des repères éducatifs susceptibles d'assurer une meilleure cohésion entre tous les individus fréquentant le même établissement scolaire. Ce Code de vie permet aux individus d'évoluer dans un contexte agréable, pacifique et aidant pour tous. Il s'agit aussi d'encourager les enfants et les adultes à adhérer à un système de valeurs communes prônant le respect de soi et des autres, tout en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance à son établissement scolaire.

Le Code de Vie repose sur les fondements suivants :

- Des règles claires, connues et appliquées (Langage commun);
- Une matrice des comportements attendus;
- Une conséquence éducative à l'acte;
- Des mesures d'aide et d'intervention pour l'élève;
- Une action rapide et concertée de tout le personnel;
- Un accent mis sur le développement d'un **savoir-vivre en société**;
- Une collaboration étroite entre tous les intervenants (école, famille, communauté, partenaires extérieurs);

Les valeurs privilégiées et qui correspondent à notre projet éducatif : RESPECT - COLLABORATION - ENGAGEMENT;

- Apprendre et réussir dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire;
- Développer des habiletés personnelles dans la résolution des conflits.

LE RESPECT est présent au quotidien par notre écoute et notre ouverture aux idées et aux besoins des autres. Nous voulons que tous puissent évoluer dans un environnement sécuritaire, équitable et sans jugement.

LA COLLABORATION est essentielle pour assurer une cohérence au sein des différents milieux impliqués auprès de l'élève. Le partage de l'expertise permet d'harmoniser nos pratiques éducatives.

L'ENGAGEMENT est un vecteur important dans la réussite de l'élève. L'engagement de l'élève s'appuie autant sur son milieu scolaire, familial que communautaire pour développer son plein potentiel.

Le Code de vie de notre école veut proposer une approche éducative, graduée et orientée vers le soutien à l'élève dans la recherche de solutions, afin de favoriser son développement global. Les interventions réalisées et les mesures d'aide offertes sont différentes, selon le type de situation. Les comportements dangereux, illégaux ou qui peuvent blesser (vol, fugue, menace, vandalisme, violence grave, intimidation ...) peuvent mener à un appel à la Sûreté du Québec.

Le Code de vie s'adresse à tous les élèves de l'école, à leurs parents, aux membres du personnel et aux autres visiteurs qui se présentent dans notre établissement.

L'équipe de l'école Sacré-Cœur

LES RÈGLES DE VIE

Des règles communes ont été établies afin de mieux vivre ensemble, de s'épanouir dans un milieu sécuritaire et d'adopter un langage commun pour tous. Les règles seront appliquées par tous avec rigueur, cohérence et constance afin de vivre dans un climat propice aux apprentissages.

Référence : [Tableau de la matrice des comportements afin de connaître toutes les règles.](#)

MANQUEMENTS AUX DEVOIRS (RÈGLES EN RESPECT DES DROITS)

MANQUEMENTS MINEURS

Un manquement mineur est un non-respect aux règles de vie communes.

Un manquement chronique mineur pourrait cependant mener à un manquement majeur.

Exemples (AGIRS MINEURS) :

Le non-respect d'une règle qui se retrouve dans le tableau de la matrice des comportements attendus.

MANQUEMENTS MAJEURS

Les manquements majeurs sont des actes graves.

Ils sont consignés sur une fiche « Avis de manquement ».

Cette fiche doit être approuvée par la direction avant d'être acheminée aux parents.

Les conséquences sont déterminées en collaboration avec l'enseignant, le service de garde, la direction et le comité d'encadrement, selon les besoins.

Exemples (AGIRS MAJEURS) :

AGRESSION VERBALE	AGRESSION PHYSIQUE	DÉFI À L'AUTORITÉ	MANQUEMENT À INCIDENCE LÉGALE
Vulgarité	Coups de pieds et/ou de poings	Impolitesse	Intimidation
Dénigrement	Bataille	Refus d'obéir	Vol
Arrogance	Assaut	Gestes grossiers	Vandalisme
Taxage	Lancer un objet	Désorganisation volontaire	Délits sexuels
Menace	Bousculer / pousser	Manquement chronique (agirs mineurs)	Alcool / Drogue / Armes

Veillez noter que ces listes sont incomplètes et ne servent qu'à titre d'exemple.

Si tu es victime ou témoin de violence ou d'agression, avise rapidement un adulte de confiance pour faire cesser ces situations.

Si la violence ou l'agression se manifeste :

- Les élèves victimes ou témoins recevront du soutien et un suivi personnalisé.
- Les mesures disciplinaires qui seront prises auprès de l'agresseur seront déterminées selon :
 - o L'analyse et la gravité de la situation
 - o La gravité de l'acte répréhensible
 - o Le caractère répétitif des agirs

EXEMPLES (Mesures disciplinaires)

Discussion	Fiche de réflexion	
Feuille de route	Récréations rééducatives	Retrait - Récréation extérieure
Acte réparateur	Retenue scolaire après l'école	Retrait d'activité
Système de renforcement positif	Retenue scolaire à une journée pédagogique	Retrait d'une sortie scolaire
Partenariat avec les parents	Référence pour un suivi des services internes et/ou externes	
Retrait du service de garde	Suspension interne de l'école	Suspension externe de l'école
	Retrait du transport scolaire	Signalement DPJ

COLLATIONS SANTÉ, ALLERGIES ET ALIMENTS INTERDITS

Collations santé

Comme la maison et l'école travaillent ensemble pour développer de saines habitudes de vie chez les enfants, il est important que ceux-ci apportent des collations santé à l'école. Ainsi, les aliments permis comme collation sont :

- Les fruits
- Les légumes
- Les produits laitiers (lait, fromage, yogourt)
- Tartinade protéinée (exempt de noix et d'arachides) ex : Houmous
- Jus (Jus de fruits et jus de légumes)
- Compotes
- Eau

Allergies

Veillez noter qu'il est interdit d'apporter des noix et des arachides à l'école, car nous avons des élèves ayant des allergies sévères. Il est possible qu'en cas d'allergie sévère dans un groupe, certains aliments soient déconseillés pour l'année.

Aliments interdits en tout temps à l'école, sauf lors d'événements spéciaux (fêtes et activités récompenses)

- Gomme
- Friandises (bonbons / jujubes / chips / popcorn / chocolat / ...)
- Liqueurs, boissons sucrées

*** Lors des périodes « collations » au service de garde, il y a seulement les collations santé mentionnées ci-haut qui seront autorisées.

APPAREILS TECHNOLOGIQUES

Veillez noter que les appareils technologiques personnels (cellulaires, lecteur mp3, montres intelligentes, console de jeux vidéo, etc.) ne sont pas permis à l'école sauf en cas de situation particulière, d'activités spéciales ou d'activités pédagogiques où il y aura une autorisation.

CODE VESTIMENTAIRE

Les enfants et les adultes doivent se présenter à l'école proprement, décemment et convenablement vêtus, peu importe la saison. La tenue vestimentaire doit répondre à des normes de convenance en accord avec le milieu éducatif dans lequel nous vivons. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Aucun symbole de violence (sang, arme, langage vulgaire) ou langage homophobe ou raciste ne sera toléré.

HABIT DE NEIGE

En période hivernale, **pour une raison de sécurité et de bien-être :**

Tous les élèves de l'école doivent porter leurs bottes, leurs mitaines, leur tuque, leur manteau et leur pantalon de neige aux récréations ainsi qu'au départ sur l'heure du dîner et après l'école. L'obligation sera gérée par la direction.

(Marcheurs / Autobus / Automobile / Service de garde)

Les seuls moments où il sera autorisé à l'élève de ne pas porter le pantalon de neige est au bon jugement du personnel :

- *Le soir au service de garde, lorsque le parent vient chercher son enfant.*
- *Exceptionnellement, lorsque le pantalon de neige est complètement détrempé.*

Si l'élève n'a pas son pantalon de neige et/ou ses bottes, il devra rester à l'intérieur au secrétariat durant la récréation ou le temps de jeu extérieur du service de garde. Lors des changements de saisons, l'enfant doit avoir un pantalon adapté à la température ainsi que des bottes pour accéder aux endroits où il y a encore de la neige ou de l'eau.

Cette orientation est là pour :

- Assurer une routine cohérente pour les élèves
- Faciliter grandement la gestion pour les intervenants
- Diminuer les négociations entre l'élève et l'adulte de l'école
- Tous les intervenants assurent la même consigne et le même fonctionnement

ÉDUCATION PHYSIQUE

Le costume est obligatoire pour participer au cours. Le costume d'éducation physique se compose d'un pantalon court ou long, d'un chandail à manches courtes et d'espadrilles attachées solidement. Le costume est rangé dans un sac identifié au nom de l'enfant. Pour des raisons d'hygiène, l'élève doit se changer avant et après chaque cours d'éducation physique. Pour des raisons de sécurité, l'élève doit attacher ses cheveux et éviter les bijoux.

Pour être exempté du cours, l'élève doit présenter un billet du médecin.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le conducteur d'autobus a l'entière responsabilité du groupe d'élèves qu'il véhicule ainsi que la discipline.

Les élèves ont le devoir de respecter le chauffeur et de respecter les règlements.

Afin de bénéficier du transport scolaire, les élèves doivent respecter les **3 règles du passager** :

- Je suis poli(e)
- Je suis calme
- Je reste à ma place

L'élève qui ne respecte pas ces règles se voit attribuer un Rapport disciplinaire (avis écrit).

Il faut se rappeler que le transport scolaire est un **privilège** et non un **droit**; il peut être retiré à l'élève qui ne respecte pas les règles.

En cas d'une suspension du transport, le parent doit assurer le transport de son enfant.

Advenant le cas où vous avez un questionnement concernant une situation survenant dans le transport scolaire, vous pouvez communiquer avec le chauffeur ou le transporteur.

SERVICE DE GARDE

Il est important de se référer au guide des règles du service de garde en milieu scolaire.

Les parents bénéficiant de services de garde en milieu scolaire pour leurs enfants doivent respecter les règles de fonctionnement du service, acquitter les frais de garde, s'assurer de posséder toute l'information nécessaire et faciliter l'établissement de liens en collaboration avec l'équipe du service de garde.

Les enfants fréquentant le service de garde doivent respecter les mêmes règles de vie que celles de l'école.

(ART. 7-5 et ART 11)

Pour toute raison jugée valable par la direction, un enfant pourrait se voir retirer le droit de fréquentation du service de garde :

- Si l'enfant enfreint les règles du code de vie
 - Comportement inadéquat (gestes de violence reconnus)
 - Autres motifs valables
- Si le parent procède au non-paiement des frais de garde dans les délais requis
- Si le parent ne respecte pas les heures d'ouverture et de fermeture

En cas d'une suspension du service de garde, le parent doit voir aux alternatives.

Advenant le cas où vous avez un questionnement concernant le service ou une situation survenue au service de garde, vous pouvez communiquer avec la technicienne au service de garde.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Selon la loi sur l'instruction publique :

(Article 14 de la LIP)

- Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

(Article 17 de la LIP)

- Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

(Article 18 de la LIP)

- Le directeur de l'école s'assure que les élèves fréquentent assidûment l'école.
- En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.
- Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, il est important de respecter l'horaire des élèves.

Accueil des élèves avec surveillance dans la cour de l'école	7 h 55 à 8 h 05
PÉRIODE 1	8 h 05 à 9 h 05
PÉRIODE 2	9 h 05 à 10 h 05
Récréation	10 h 05 à 10 h 25
PÉRIODE 3	10 h 25 à 11 h 25
Dîner	11 h 25 à 12 h 45
Accueil des élèves avec surveillance dans la cour de l'école	12 h 40 à 12 h 50
PÉRIODE 4	12 h 50 à 13 h 50
Récréation	13 h 50 à 14 h 10
PÉRIODE 5	14 h 10 à 15 h 10
Départ	15 h 10

L'ARRIVÉE ET LE DÉPART DES ÉLÈVES (MARCHEURS ET VOITURES)

(Matin / midi / soir)

Pour assurer la sécurité, lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant en voiture, veuillez utiliser le stationnement du Centre Bombardier. **Il est strictement interdit de circuler en voiture dans le corridor des autobus.**

Nous désirons également vous informer qu'il est de la responsabilité du parent de s'assurer de la sécurité de son enfant, si celui-ci voyage à pied, pour se rendre à l'école et retourner à la maison.

MOTIVATION D'UNE ABSENCE

L'absence d'un enfant doit se faire pour des raisons valables.

Pour l'élève qui s'absente de l'école, le parent doit **absolument** aviser l'école en donnant le motif. La communication peut se faire par téléphone au secrétariat (418-856-2823, poste 2), par courriel au secrétariat (michaudl@csskamloup.gouv.qc.ca) ou sur l'application mozaik parent. Il est possible de laisser un message dans la boîte vocale avant l'ouverture du secrétariat.

Il est important de le faire **AVANT** le début des cours afin de ne pas chercher l'enfant.

Il est aussi important d'aviser le service de garde de son absence.

Si un enfant quitte l'école pendant les heures de classe, les parents doivent également aviser l'enseignant par téléphone, message écrit ou par courriel.

Si votre enfant est en retard, il doit se présenter au secrétariat pour nous aviser de son arrivée.

VISITEURS

Afin d'assurer la sécurité de notre milieu, les portes de l'école sont verrouillées en tout temps.

Tous les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'entrée principale. Le visiteur doit se présenter au secrétariat pour aviser la raison de sa présence et ainsi avoir l'autorisation de circuler à l'intérieur de l'école.

Tous les parents utilisateurs du service de garde ne pourront pas entrer et circuler dans l'école. Ils doivent utiliser le système « hop hop » et sonner à la porte du service de garde pour venir chercher leur enfant. L'attente de son enfant doit se faire à l'extérieur.

Pour rencontrer un enseignant, du personnel de soutien ou la direction, vous devez au préalable prendre rendez-vous.

VOYAGE FAMILIAL

Lors d'un voyage sur une période scolaire, l'enseignant n'est pas tenu de préparer du matériel pédagogique. À son retour, l'élève et son parent ont la responsabilité de s'informer des travaux effectués pour récupérer son retard. Le parent doit compléter un document confirmant le voyage afin que l'école en soit informée.

SANTÉ : MALADIES CONTAGIEUSES, PÉDICULOSE, MÉDICAMENTS

Par mesure de prévention, il est nécessaire d'aviser l'école si vous constatez que votre enfant a des poux ou une maladie contagieuse. L'école prendra alors les dispositions qui s'imposent.

Si votre enfant est malade (fièvre, toux excessive, maux de cœur, etc.), vous devez le garder à la maison.

Si les symptômes se manifestent à l'école, nous vous demandons de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Un billet médical ou une situation particulière peuvent permettre à un enfant de demeurer à l'intérieur lors des récréations.

Le personnel de l'école ne peut en aucun cas donner des médicaments **en vente libre aux élèves**.

Il faut absolument **la prescription du médecin et l'autorisation parentale afin de donner la médication prescrite à un élève.**

TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE

La récréation peut avoir lieu à l'extérieur, même en cas de pluie fine ou de grand froid. Selon les recommandations émises par le ministère de la Santé publique, nous éviterons de sortir à l'extérieur lorsque le thermomètre indiquera une température de -25 degrés Celsius ou moins, un refroidissement éolien de -28 degrés Celsius ou moins ou une température de chaleur extrême avec un indice d'humidité de 33 degrés Celsius ou plus.

Assurez-vous que votre enfant ait les vêtements adéquats en tout temps.

FERMETURE D'ÉCOLE

La neige, les intempéries et des imprévus peuvent survenir à tout moment. Voici la procédure à suivre en cas de fermeture des écoles.

FERMETURE LE MATIN MÊME

Lorsque vous êtes incertains de l'ouverture de l'école de votre enfant, nous vous recommandons :

- D'écouter les postes de radio qui vous informeront s'il y a fermeture ou non : (CHOX-FM 97,5 OU CIBM 107,1).
- De vous rendre sur le site internet de notre Centre de services scolaire à l'adresse suivante : <http://infofermeture.csskamloup.gouv.qc.ca/>

FERMETURE EN COURS DE JOURNÉE

Si vous remarquez que la température extérieure est incertaine, vous devez (les parents) suivre de près l'information diffusée :

- À la radio (CHOX-FM 97,5 OU CIBM 107,1)
- À la télévision
- Sur le site Internet du Centre de services scolaire à l'adresse suivante <http://infofermeture.csskamloup.gouv.qc.ca/>

Nous tenons également à vous rappeler qu'il appartient aux parents de s'assurer de prévoir, en tout temps, un lieu d'accueil pour leur (s) enfant (s) en cas d'un retour précipité pour motif d'urgence.

Les parents conservent la responsabilité de juger des situations particulières et de décider de garder leur(s) enfant(s) à la maison.

PRISE DE PHOTOS OU DE VIDÉOS

Lors de l'inscription, les parents donnent leur autorisation ou non pour que leur enfant soit pris en photo ou en vidéo. Ainsi, la diffusion de photos prises, dans le cadre scolaire, est utilisée uniquement pour des fins de publicité reconnue (journaux locaux, Infoparent, site du centre de services scolaire ou autre site reconnu par le centre de services scolaire). L'utilisation de photos ou de vidéos prises dans un contexte scolaire (**par les parents**, les enfants ou le personnel) pour diffusion sur un site personnel (Facebook ou autres) est strictement interdite.

Si vous n'autorisez pas la prise de photos ou de vidéos, il sera important d'expliquer à votre enfant qu'il sera retiré lors d'une prise de photos de groupe ou pendant une activité spéciale par exemple.

OBJETS PERDUS

Les vêtements de votre enfant doivent être bien identifiés. Cela permet de les retrouver plus facilement s'ils sont égarés. Les objets et les vêtements perdus seront placés dans une boîte à l'entrée de l'école. Les objets et les vêtements non réclamés en fin d'année sont remis à un organisme de charité.

ASSURANCES

Le centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents dont elle est responsable. Pour que l'assureur du centre de services scolaire indemnise un élève ou un parent à la suite d'une blessure, il faudra démontrer la faute d'un employé du centre de services scolaire. En conséquence, la majorité des accidents survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.

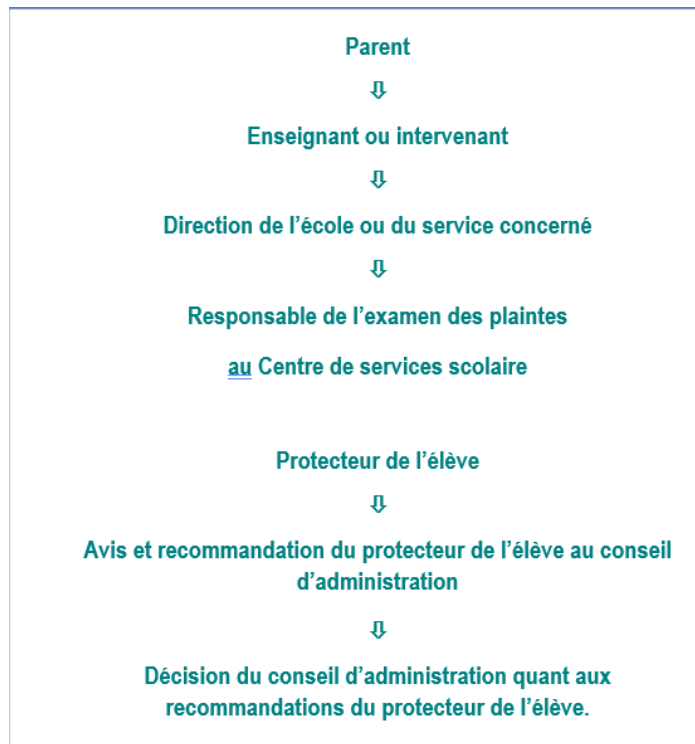
Aussi, le centre de services scolaire suggère aux parents qui désirent être couverts de contracter une assurance qui offrira une protection en cas d'accident. Ces protections sont habituellement disponibles auprès de votre assureur ou auprès de votre institution financière pour des frais annuels minimes.

Recours

En cas de réclamation suite à la faute d'un employé du centre de services scolaire ou la défectuosité d'un immeuble ou d'un équipement, le plaignant peut s'adresser au centre de services scolaire via le processus de traitement des plaintes en vigueur. Cette information se retrouve sur le site Web du CSS au <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/notre-organisation/demandes-et-plaintes/assurances/>.

PROCÉDURES DES PLAINTES

Le Centre de services scolaire possède une procédure d'examen des plaintes. Advenant une situation conflictuelle, la démarche que doit suivre le plaignant est la suivante :



Pour plus d'information, consultez le <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/notre-organisation/demandes-et-plaintes/traitement-des-plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

CODE DE VIE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÉCOLE SACRÉ-COEUR

La contribution des parents à la part scolaire de l'éducation est indispensable.

De nombreuses études démontrent combien le contexte social et culturel d'origine, mais aussi les valeurs et les actions spécifiques des familles envers l'éducation, peuvent faciliter la vie scolaire, l'engagement et la réussite scolaire.

Ainsi, l'implication des parents a un effet significatif sur le comportement, sur la réussite et sur la motivation des enfants.

L'engagement que vous avez en tant que parents auprès de vos enfants et le temps que vous prenez pour leur encadrement leur permettront donc d'assurer des conditions gagnantes envers leurs réussites éducatives, personnelles et sociales.

Nous avons lu et pris connaissance du code de vie et des règles générales de l'école.

Nom de mon enfant : _____

Niveau scolaire : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à respecter les règles de vie.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

***** Svp, détacher cette partie, la signer et la retourner à l'école de votre enfant *****